

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE DE FIDELITE KIABI

ARTICLE 1 – ADHESION AU PROGRAMME

La marque KIABI étant exploitée sur le territoire tunisien par la société TEXTILE RETAIL COMPANY, société franchisée à la société KIABI INTERNATIONAL DEVELOPMENT, le programme fidélité est proposé par la société TEXTILE RETAIL COMPANY, société anonyme de droit tunisien au capital de 4.000.000 TND ayant son siège social Immeuble HBG – 4^{ème} étage – Rue Ile de Failaka – les Berges du Lac II – Tunis – 1053 – Tunisie enregistrée par au Registre du Commerce de Tunis sous le numéro 1402331K

Ce programme est ouvert gratuitement à toute personne physique, majeure de 18 ans, résidant sur le territoire tunisien faisant des achats dans un magasin KIABI, achats réalisés à des fins non commerciales, et étant porteur d'une carte de fidélité KIABI (ci-après la Carte).

La Carte peut être délivrée dans tous les magasins KIABI en Tunisie.

La Carte sera proposée au client ou demandée par le client. Celui-ci devra, en remplissant le formulaire dans un magasin KIABI, fournir à la conseillère de vente les informations nécessaires à la création de la Carte notamment son prénom, nom et ses données de contact - son courrier électronique ou son adresse postale ainsi que son sexe. D'autres données telles que la date de naissance, d'autres moyens de contact du client, et notamment son numéro de téléphone portable ainsi que les données liées aux enfants du client (sexe, prénom, date de naissance) sont communiquées par le client s'il le souhaite. La Carte sera remise au client par la conseillère de vente immédiatement après avoir rempli le formulaire d'adhésion.

La Carte est utilisable dans tous les magasins de l'enseigne Kiabi dans le monde. L'utilisation de la Carte dans les magasins qui ne sont pas situés en Tunisie est soumise aux règles de cumul de points en vigueur dans le pays, qui peuvent être différentes de celles en vigueur en Tunisie.

La Carte a une durée illimitée mais si le porteur de carte ne fait aucun achat pendant 3 années consécutives avec ladite Carte, elle sera automatiquement désactivée et son utilisation ne sera plus possible.

La Carte est délivrée à titre unique et personnel et ne peut en aucun cas être cédée, prêtée ou vendue, ni être utilisée à des fins autres que celles définies par la société TEXTILE RETAIL COMPANY dans le présent règlement. Elle ne constitue pas un moyen de paiement.

ARTICLE 2 - AVANTAGES FIDELITE

Les avantages du programme de fidélité sont les suivants :

1. 1000 POINTS CUMULES PERMETTENT D'OBTENIR UNE REMISE DE 15 % A VALOIR SUR UN ACHAT A VENIR

Le cumul de points commence dès que le porteur de carte se voit remettre sa Carte en magasin et se poursuit à chaque achat sur simple présentation de la Carte.

Il est rappelé que la carte de fidélité est nominative et ne peut être prêtée. La société TRC se réserve alors le droit d'effectuer un contrôle aléatoire d'identité lors de l'utilisation de la carte de fidélité par

un client afin notamment de vérifier que l'identité du client est celle du détenteur de la carte de fidélité

Les points peuvent être cumulés comme suit :

- 1 DINAR d'achat équivaut à 1 point cumulé

Les points s'obtiennent par l'achat de tous produits (à l'exclusion des services présents dans le magasin Kiabi, notamment service retouche), même achetés en promotion ou soldés. Aucun cumul de points ne peut résulter des achats financés par des avoirs.

- 50 points offerts à l'occasion de l'anniversaire du porteur de carte

Les 50 points sont crédités automatiquement à condition que le porteur de carte réalise un achat dans les 30 jours suivant la date de son anniversaire et que sa date de naissance soit inscrite dans le formulaire d'adhésion ou qu'elle soit communiquée lors de l'utilisation du programme.

- 100 points offerts à la naissance d'un enfant

Les 100 points sont crédités sur simple demande du porteur de carte en magasin après avoir présenté un document confirmant la naissance de l'enfant du client, notamment l'acte de naissance ou le carnet de santé de l'enfant, dans un délai de 4 mois à compter de la naissance de l'enfant. Le porteur de carte pourra également bénéficier de 100 points offerts en cas d'adoption d'un enfant, sur simple demande, après avoir présenté un document confirmant l'adoption dans les 4 mois à compter de l'adoption.

2. LES AUTRES AVANTAGES

Les porteurs de Carte pourront bénéficier d'offres réservées uniquement aux porteurs de carte. L'information sur les offres sera disponible dans les magasins KIABI. Les porteurs de Carte peuvent être informés des offres spéciales selon les moyens de contact qu'ils avaient indiqués.

ARTICLE 3 - SUIVI DES POINTS

Le porteur de carte peut prendre connaissance de son solde de points sur simple demande en magasin en Tunisie.

Les points sont générés et donc visibles le lendemain de l'achat en magasin.

Pour toute réclamation sur le solde de points et concernant des achats en magasin, le porteur de carte devra se présenter dans le magasin dans lequel il a effectué ses achats, muni de sa Carte et du justificatif de ses achats.

Les points cumulés sur la Carte sont valables 2 ans.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE LA REMISE FIDELITE

Lorsque le porteur de carte a cumulé au moins 1000 points sur sa carte de fidélité, il bénéficie d'une remise de 15% pour un usage unique lors de l'achat uniquement dans un magasin KIABI en Tunisie les 3 mois suivant le jour où le seuil des 1000 points a été franchi.

Le porteur de carte sera averti de la disponibilité de sa remise par courrier électronique ou lors d'un passage en caisse en magasin.

L'utilisation de la remise fidélité s'appliquera dans la limite à 700DT d'achat par ticket.

Après utilisation de la remise fidélité, le solde de points du porteur de carte sera débité de 1000 points. Les points accumulés au-delà des 1000 points seront conservés. Le nouveau solde de points sera consultable en magasin dès le lendemain de l'utilisation de la remise.

La remise fidélité ne s'applique pas aux articles dont le prix a été réduit lors des actions de remise ou des soldes. La période de 3 mois de validité de la remise de 15% ne sera pas prolongée du temps des périodes d'actions de remise ou des soldes.

Lors de la durée des soldes le porteur de carte aura la possibilité de demander en magasin à bénéficier de sa remise sur les produits non soldés. Dans cette hypothèse, si le porteur de carte souhaite acheter à la fois des produits faisant l'objet d'une offre promotionnelle, la conseillère de vente pourra effectuer deux encaissements distincts : l'un pour l'achat d'articles bénéficiant d'une promotion et l'autre pour l'achat d'articles non remisés. Elle sera donc en droit de demander au porteur de carte d'effectuer deux règlements distincts.

Dans le cas où un porteur de carte détiendrait l'équivalent de plusieurs remises fidélité c'est-à-dire un solde de points supérieur ou égal à 2000 points, il ne pourra pas cumuler ses remises et bénéficier par exemple de 30% de remise : chaque remise de -15% devra être appliquée sur 2 achats distincts.

Dans le cas où un porteur de carte demanderait le remboursement de l'article sur lequel il a bénéficié de sa remise fidélité, les 1000 points ayant permis l'obtention de cette remise ne seront pas recrédités. Cependant, en cas d'échange, le porteur de carte bénéficiera à nouveau de la remise de 15% sur le nouvel article. Si le porteur de carte a bénéficié de la remise de 15 % sur plusieurs articles, le fait d'en retourner un ne retirera pas le droit à la remise sur les autres articles, mais son solde de points sera débité d'un nombre de points correspondant à la valeur de l'article retourné.

Lorsque le porteur de carte a cumulé 1000 points sur sa Carte, pour bénéficier d'une remise de 15% sur l'achat de son choix en magasin en Tunisie, il lui suffit d'en informer l'hôtesse de caisse et de lui présenter par la même occasion sa carte de fidélité.

Les achats effectués avec une remise fidélité donneront également lieu au cumul classique de points sur la carte de fidélité dans les conditions précitées.

ARTICLE 6 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Tout changement d'adresse ou de nom du porteur de carte doit être signalé par le titulaire de la carte au magasin KIABI de son choix situé en Tunisie ou à l'adresse e-mail : kiabi.tunisie@trc.com

ARTICLE 7 – RETRAIT, VOL ET PERTE DE LA CARTE

En cas de perte, vol ou détérioration de la Carte, le porteur de carte a la possibilité de demander gratuitement une nouvelle Carte directement en magasin. Sous réserve d'avoir fourni les informations nécessaires à l'identification de sa carte (pièce d'identité, nom, prénom ou/et adresse email et/ou n° de carte perdue et volée), l'utilisateur peut également demander que les points cumulés sur la carte perdue, volée ou détériorée soient transférés sur la nouvelle carte. Dès le transfert réalisé, la carte précédente est désactivée définitivement.

En toute hypothèse de perte, vol ou détérioration de la Carte, la société TEXTILE RETAIL COMPANY sera déchargée de toute responsabilité, y compris dans l'hypothèse d'une utilisation frauduleuse des points et avantages par un tiers.

En outre, TEXTILE RETAIL COMPANY se réserve le droit de suspendre, annuler une adhésion au programme de fidélité et /ou empêcher l'utilisation des points cumulés en cas de manquement au présent règlement ou d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité.

ARTICLE 8 – DUREE ET MODIFICATION DU PROGRAMME

La société TEXTILE RETAIL COMPANY se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre un terme et surtout d'apporter des modifications au programme de fidélité KIABI à tout moment. Le règlement actuel ainsi que les informations citées ci-dessus sont consultables sur le site Internet www.kiabi.tn ainsi que dans chaque magasin KIABI en Tunisie. Le porteur de Carte n'a le droit de présenter aucun recours qui puisse être exercé à l'encontre de la société TEXTILE RETAIL COMPANY pour les raisons évoquées ci-dessus. Le porteur de Carte n'a le droit à aucune indemnisation surtout à titre de suppression de tous les points de fidélité et d'autres avantages y compris des réductions.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le titulaire de la Carte est responsable de son utilisation et sa conservation. La responsabilité de la société TEXTILE RETAIL COMPANY ne pourra être engagée pour aucune, et quel que soit leurs causes,

des conséquences directes ou indirectes des éventuelles anomalies et dysfonctionnements de la carte de fidélité KIABI.

Néanmoins, en cas de vol, perte, dysfonctionnement de la Carte, la société TEXTILE RETAIL COMPANY, fera ses meilleurs efforts pour conserver à chaque porteur de carte le bénéfice de ses points cumulés.

En cas de contestation du montant cumulé, seules les informations contenues dans la base de données de la société TEXTILE RETAIL COMPANY feront foi.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour vous garantir le meilleur service possible, et pour assurer la gestion de la relation client nous devons collecter les données personnelles (telles que votre prénom, nom, votre adresse postale, votre adresse e-mail, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, etc.) que vous nous communiquez ou que nous obtenons au fil de vos achats. Certaines de ces informations sont nécessaires à la gestion de votre carte de fidélité. Ces données indispensables sont identifiées par une astérisque.

La société TEXTILE RETAIL COMPANY, société franchisée de la Société KIABI INTERNATIONAL DEVELOPMENT en Tunisie, transmettra les données à caractère personnel collectées grâce au système fidélité, à la société KIABI INTERNATIONAL DEVELOPPMENT sise à 100, rue du Calvaire, 59510 HEM, France dans le cadre de centralisation des bases de données e-mailing de la marque KIABI.

Les Sociétés TEXTILE RETAIL COMPANY et KIABI INTERNATIONAL DEVELOPMENT seront ainsi chacun responsable du traitement de vos données sur leur base de données respectives.

Le traitement des données personnelles par la Société TEXTILE RETAIL COMPANY se fait dans le respect des dispositions de la loi tunisienne c'est-à-dire la Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel.

Le traitement de vos données personnelles par la Société KIABI INTERNATIONAL DEVELOPMENT, se fait dans le respect de la loi française, dite Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005), ainsi que du Règlement Européen 2016/679 lorsqu'il entrera en vigueur.

Vos données ne sont conservées que tant que cela s'avère nécessaire pour exécuter nos services ou tant que la loi nous oblige à le faire.

Le porteur de la carte consent volontairement au traitement des données communiquées par lui – même, dans le but d'exercer ses droits accordés par le programme par l'organisateur ainsi que par d'autres entités autorisées par l'organisateur à traiter les données en question dans la cadre de la réalisation du programme ainsi que dans le but de contacter le participant au programme.

Le porteur de la carte s'engage à communiquer des données à caractère personnel correctes.

La communication des données à caractère personnel est volontaire mais indispensable pour pouvoir adhérer au programme et acquérir la Carte.

Chaque porteur de carte dispose, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer sans frais à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser de la publicité et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement ce qui équivaut à la renonciation immédiate du programme de fidélité.

Pour pouvoir exercer les droits décrits ci-dessus le porteur de Carte doit envoyer une déclaration écrite à l'adresse du siège de la Société TEXTILE RETAIL COMPANY, par e-mail à l'adresse kiabi.tunisie@trc.com ou bien déposer une telle déclaration dans un magasin KIABI de son choix en Tunisie.

ARTICLE 11 - CONTACT

Pour toute question relative au présent programme de fidélité, les clients peuvent contacter le service relations clients par les moyens suivants :

- à l'adresse e-mail kiabi.tunisie@trc.com

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Tout litige éventuel relatif à l'interprétation du règlement, est soumis à la juridiction tunisienne et au droit tunisien.

La juridiction compétente pour tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement est celle du siège de la société TEXTILE RETAIL COMPANY.